

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



PV n°4 CSR
Réunion en télématique du 16/10/2020

Présents : A, D. QUINTIN, A. LETO, R. FAUVEL, A. CONAN,

Assiste : S. PERSAN

I- CHAMPIONNATS SENIORS

1. Contrôle des feuilles de match

- **PBAA006 ESPB / VB GREGORIEN** du 27/09/2020 :

MINEC MAELENN 2139465, joueuse M18 du club de ESPB, a joué sans simple surclassement. Le club a présenté à l'arbitre le simple surclassement de la saison dernière.

Equipe constituée de 9 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe de l'ESPB :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .
--

- **RFAA009 PLOEMEUR / UGS LANN BIHOUE** du 03/10/2020 :

LE BARBIER MAEVA non licenciée, joueuse du club de l'UGS Lann Bihoué, a joué en création avec une erreur de prénom. La FFV a supprimé sa licence car elle aurait dû être enregistrée en mutation. La joueuse sur son formulaire n'a pas mentionné qu'elle était licenciée dans un autre club, la saison passée.

L'UGS Lann Bihoué aurait compté 4 mutées dans son effectif. La Mutation n'est pas demandée à ce jour.

Equipe constituée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe de l'UGS Lann Bihoué :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .
--

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

2. Forfait/Pénalité

- **RMBA012 HAUTE VILAINE / SC LE RHEU** du 03/10/2020 :

L'équipe de SC Le Rheu a déclaré son forfait en prévenant le club de Haute Vilaine, la Ligue et l'arbitre par mail et SMS le samedi 03/10/2020 en raison d'un cas contact covid déclaré le samedi matin.

La CSR décide que

Le club de SC LE Rheu

Perd la rencontre sans pénalité (0 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article du PV1 CSR cas COVID
--

- **RMCA016 RENNES EC / VB GREGORIEN** du 10/10/2020 :

L'équipe du Rennes EC a déclaré son forfait en prévenant le club de St Grégoire par mail. Le Club de St Grégoire a prévenu la Ligue et l'arbitre par mail le vendredi 09/10/2020

La CSR décide que

Le club de Rennes EC

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°2 du RGER.
--

3. Double surclassement

- **RMCA014 ST MALO / UGS PONTIVY-ROHAN** du 10/10/2020 :

CASTERET Marin 1971227 (DS-23/10) joueur M18 du club de ST MALO, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 8 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du St Malo :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .
--

II- CHAMPIONNATS JEUNES

1. Demande de sous classement et mixité

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

VIII.1.7 **Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)**

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

-sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

- Le Club de Marpiré Champeaux souhaite que MAHE Emilie (M18F) puisse jouer en M15F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15F.
- Le Club de La Cane souhaite que BRIANCEAU Thomas, BRULE Killian et GRELIER Noé (M18M) puisse jouer en M15M, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15M. Les 3 joueurs peuvent être sur la feuille de match et un seul sur le terrain.
Si le club peut finalement engager une équipe à 6 cette demande sera caduque.
- Le Club de Bruz souhaite que BOT Ianis et GERARD Maël (M18M-1^{ère} année) puisse jouer en M15M (regroupement Orgerblon-Bruz), la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15M. Les 2 joueurs peuvent être sur la feuille de match et un seul sur le terrain.

Ces équipes ne pourront pas participer aux Finales Régionales.

Elles pourront participer à la Coupe de Bretagne mais sans les joueurs sous-classés.

2. Regroupement de licenciés

a. Demande de regroupement

PLECHATEL - LAILLE demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M15M, Pléchatel en sera le club support et en obtiendra les Unités de formation ;

ORGERBLON – BRUZ demande un regroupement de licencié dans la catégorie : M15M, Orgerblon en sera le club support et en obtiendra les Unités de formation ;

Ce regroupement est validé par leur CDVB et CSR et pourra participer à la Coupe de Bretagne Jeunes.

III. Coupe de France M18/M21

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

La CCS nous a remis les équipes M18 à disposition de la Ligue pour une phase régionalisée ses équipes bretonnes et celle du club de St Lô en M18F.

18 équipes en M18F et 13 équipes en M18M

La CSR a décidé de faire

- En M18F : 2 poules de 9 en match aller-simple en plateau de 3 sur 4 journées
- En M18M : une formule Coupe de France avec un premier tour de brassage puis en tour éliminatoire sur 3 journées. L'équipe éliminée dans chaque poule sera remise à disposition de la Coupe de Bretagne.

La CSR

Approuvé au CD du 02/04/2021